

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant levée des restrictions de l'usage de l'eau aux hameaux du Pradal, de Valbelle et du Rouchet de la commune de Florac Trois Rivières situés sur le Causse Méjean

Le Maire de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté municipal 2022-153 en date du 06 septembre 2022 portant restriction d'usage sur la consommation d'eau potable sur l'unité de distribution du Causse Méjean lié à l'épisode de sécheresse ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-335-0001 du 1 décembre 2022 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et qui passe le bassin versant du Tarn en vigilance ;

**CONSIDÉRANT** que les précipitations abondantes qui sont tombées sur le bassin versant du captage de la Jonte depuis la mi-décembre ont entraîné une augmentation conséquente du débit du cours d'eau au droit du captage qui se situent désormais largement au-dessus du débit réservé ;

**CONSIDÉRANT** que la réserve de Berre se remplit progressivement et fonctionne de façon normale pour la saison ;

## ARRÊTE

### ARTICLE I

Les dispositions de l'arrêté de restriction d'usage de la consommation d'eau potable en date du 06 septembre 2022 sont levées et l'arrêté est abrogé.

### ARTICLE II

L'eau distribuée par le réseau du Causse Méjean peut à nouveau être utilisée pour l'ensemble des usages.

### ARTICLE III

Le présent arrêté prend effet ce jour.

### ARTICLE IV

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Lozère, Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Florac, à la Police Municipale, aux Services Techniques Municipaux et aux habitants des hameaux concernés.

Fait à Florac Trois Rivières, le 18 janvier 2023

Flore THEROND

Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

